

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'UFR de LANGUES CULTURES ET COMMUNICATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu les statuts de l'UFR LCC adoptés par délibération du conseil d'administration de l'UCA n° 2017-03-03-07 du 3 mars 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les statuts, modifiés en leur article 12 « Commission scientifique », de l'UFR de Langues, Cultures et Communication.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Langues, Cultures et Communication (LCC) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-17

TRANSMIS AU RECTEUR : 03 JUL. 2017

PUBLIE LE : 03 JUL. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.